

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 21 JANVIER 2025</b>  <b>Décision n° 03-2025</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 15/01/2025 <b>Lieu de la séance</b> : SAVENAY <b>Date de la séance</b> : 21/01/2025
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE  Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 11 <b>Quorum</b> = 6 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 10 <b>Procuration</b> : 1 <b>Nombre de votants</b> : 11
<b>Absents excusés :</b> M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : C. TRAMIER <b>Rapporteur</b> : A. LE BORGNE

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION  
ÉNERGÉTIQUE DU MULTI-ACCUEIL 123 SOLEIL – LOT 1 «  
ISOLATION EXTÉRIEURE"»**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision n°6-2023 en date du 12 Avril 2023, portant attribution du marché de travaux de rénovation énergétique du multi-accueil 123 Soleil, pour le lot 1 « Isolation Extérieure », à la société LES COULEURS DU BATIMENT sise 15 Avenue du Clos du Vallon- 44120 VERTOOU, en date du 20 avril 2023, pour un montant de 84 201.43 € H.T.,

Vu l'article L.2194-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant que des modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues comme le dispose l'alinéa 3 de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la Communauté de Communes ;

### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

Dans le cadre d'impossibilités techniques, certains postes de travaux ont été supprimés :

2.2- Isolation des soubassements et des parties enterrées : - 8 541 € H.T.

2.3- Reprise des sols : - 1 800 € H.T.

2.8- Isolation des acrotères : - 9 602.04 € H.T.

Ce qui représente une moins-value de : - 19 943.04 € H.T.

De même, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires correspondant à la fourniture et la pose d'UMP alu en 140 mm avec fixations au scellement chimique pour la pose d'un store-banne, soit une plus-value de : + 1 236 € H.T.

Montant de base :	84 201.43 € H.T.	101 041.72 € T.T.C
Avenant(s) antérieur(s) :	- / €	- /€
Présent avenant :	- 18 707.04 € H.T.	- - 22 448.45 € T.T.C
Montant global du marché :	65 494.39 € H.T.	78 593.27 € T.T.C

Cet avenant représente une moins-value de - 18 707.04 € H. T, soit une diminution de -22.217 % par rapport au marché initial.

### **CONCLUSION :**

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'APPROUVER l'avenant n°1 d'une moins-value d'un montant de - 18 707.04 € H.T.

L'avenant prendra effet à compter de la date de notification. Les autres clauses du marché initial restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles

dispositions contenues dans le présent document valant avenant N°1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget Principal 2025.
- DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 21 janvier 2025

Claire TRAMIER  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

23 JAN 2025

23 JAN 2025

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU